

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-213/PR/MJDH portant remise gracieuse de peine.

n° 2017-213/PR/MJDH

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

22 juin 2017

Numéro JO

n° 12 du 29/06/2017

Date du numéro

29 juin 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Les Dispositions du Code de procédure pénale

VU Le Décret n°2016-109/PREdu 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret 2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

A l'occasion de la fête de Id Fitr et du 40ème anniversaire de la fête de l'Indépendance, est accordé une remise gracieuse de peine totale aux condamnées purgeant une peine égale ou inférieure à six mois d'emprisonnement ferme devenue définitive avant le 27 juin 2017. Les détenus condamnés à une peine supérieure à six mois devenue définitive bénéficieront d'une remise gracieuse de peine de trois mois par année restante à purger.

Article 2

Sont exclus du bénéfice de cette remise gracieuse de peine, les condamnés pour les infractions suivantes

- Traite des êtres humains
- Trafic illicite des migrants
- Agression sexuelle et viol
- Trafic et usage de stupéfiant
- Refus d'exécution judiciaire
- Menaces et/ou violence envers ascendant(s).

Article 3

Les étrangers bénéficiaires de cette remise gracieuse totale de peine feront l'objet d'un arrêté d'expulsion vers leur pays d'origine.

Article 4

Le Ministre de la justice et le Ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret chacun en ce qui le concerne.

Article 5

Le présent décret sera, enregistré, communiqué et exécuté dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH